Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 056-215602038-20251212-DEL51_2025-DE

Commune de Saint-Aignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Décembre 2025

Nombre de Membres
Afférents au Conseil: **15**
En exercice: 14
Ayant pris part à la délibération: 12

Date de la convocation 05/12/2025

VOTE
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Aignan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Eric LE DENMAT, Maire.

PRESENTS : LE DENMAT Eric, LE BIHAN Jean-Michel, GUILLOUX Michel, SALAÜN Nicolas, PEDROT David, FIAUT Guénaël, LE SOURNE Danielle, LE GUEHENNEC Jacqueline, LE NEAL Véronique.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :
SILVEM Adeline ayant donné procuration à LE BIHAN Jean-Michel
DACQUAY Marie-Cécile ayant donné procuration à LE NEAL Véronique
LE MOAL Marine ayant donné procuration à LE DENMAT Eric

ABSENT : CAIL Cédric, JOUANNO Thierry

SECRETAIRE : Madame LE GUEHENNEC Jacqueline a été nommée secrétaire.

51/2025 – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de l'avancement de grade d'un agent titulaire au 15 juillet 2025 suite à la réussite de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2ème classe, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint administratif à temps complet.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 09 décembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression de l'emploi.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12 et L2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 056-215602038-20251212-DEL51_2025-DE

Vu l'avis *favorable* du comité social territorial en date du 09 décembre 2025

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal du 27 juin 2025

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

DÉCIDE

Article 1 :

De supprimer un emploi permanent de secrétaire de mairie, à temps complet, de catégorie *C*, au grade d'adjoint administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1er janvier 2026 :

EMPLOIS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET					
EMPLOI	**GRADE(S) ASSOCIE(S)**	**CATEGORIE**	**Ancien effectif**	**Nouvel effectif**	**Durée hebdomadaire**
Secrétaire de mairie	adjoint administratif	C	1	0	TC
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	TC
Agent d'entretien	Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	TC
Agent d'entretien	Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	TC
Agent d'entretien	Agent de maitrise	C	1	1	TC
Agent d'accueil	Adjoint administratif	C	1	1	17,5 h
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	1	1	4 h
Agent spécialisé des écoles maternelles	ASEM principal 1ère classe	C	1	1	28,81 h

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4 :

Que Monsieur le Maire est *chargé* de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Maire
Eric LE DENMAT

MAIRIE de SAINT-AIGNAN (Morbihan)